SIQO et engagement dans l'agro-environnement

Lors de sa séance du 3 décembre 2020, le conseil permanent de l’INAO a validé trois options pouvant être retenues par les ODG pour engager collectivement leurs opérateurs dans une démarche environnementale et renforcer ainsi leur position en réponse aux attentes sociétales. Il s’agit de démarches strictement volontaires.

1. 1- L’ODG demande à l’INAO l’introduction dans le cahier des charges du SIQO d’une ou plusieurs dispositions agro-environnementales-type (DAE) .
2. 2- L’ODG s’engage, en dehors du cahier des charges, à accompagner de manière collective les exploitations habilitées du signe dans une démarche de certification environnementale ou en Agriculture Biologique.
3. 3- L’ODG demande à l’INAO l’introduction dans le cahier des charges d’une obligation de certification environnementale officielle (certification environnementale des exploitations ou agriculture biologique).
 Afin de présenter ces trois options, l’INAO a choisi de réaliser une plaquette d’information à destination des ODG. Ce document permet de faire le point sur ces différentes possibilités offertes aux ODG, en soulignant les caractéristiques de chacune de ces options.

Source URL: *https://www.inao.gouv.fr/siqo-et-engagement-dans-agro-alimentaire/2021*

List of links present in page

1. https://www.inao.gouv.fr/actualites/durabilite